

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE

Procédure avec négociation passée en conformité avec les articles L.2324-1, L.2324-3, R.2324-1, R.2324-3 et R.2361-8 à 12 du Code de la Commande Publique (CCP)

Maître de l'ouvrage

*Etat – Ministère des Armées – Etablissement du Service
d'Infrastructure de la Défense de Lyon (ESID Lyon)*

Représenté par : Pôle de conduite d'opération de Lyon

OBJET DU MARCHE

YZEURE (03) – QUARTIER LE FOURNIER – PROJET VIPEROPS – CONCEPTION, CONSTRUCTION ET REHABILITATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE BATIMENTS LOGISTIQUES ET TERTIAIRES, D'UN ENSEMBLE ALIMENTATION ET LOISIRS ET D'UN CHENIL AVEC AMENAGEMENT GLOBAL DU SITE

NUMERO DE PROJET

ESID : 23-327

N° DAF : DAF_2023_001821

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES CANDIDATURES

Date et heures limites de réception : 08 janvier 2024 – 16h00

SOMMAIRE

1	Présentation de l'opération.....	4
2	description de la consultation.....	4
2.1	Procédure	4
2.2	Conditions de participation à la consultation	5
2.2.1	Forme juridique	5
2.2.2	Candidats et équipes admis à concourir.....	5
2.2.3	Moyens de preuve des capacités et compétences	5
2.3	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6
2.4	Visite du site	6
3	description du marché	6
3.1	délai d'exécution du marché.....	6
3.2	Dévolution du marché.....	6
3.3	Variantes.....	7
3.4	Marchés sans publicité ni mise en concurrence.....	7
3.5	Condition particulière d'exécution :.....	7
	engagement d'insertion	7
	limitation de sous-contractance.....	7
3.6	Spécificité du marché en matière de sécurité	7
3.7	Communication avec les candidats	8
4	Modalités d'appréciation des candidatures	8
4.1	Sélection des candidatures	8
4.1.1	Critères éliminatoires.....	8
4.1.2.	Critères de sélection des candidatures	9
4.1.3	Détail des critères.....	9
4.2	Choix final des candidats – limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre	12
4.3	Date limite de réception des dossiers de candidature.....	13
5	Modalités d'appréciation des offres.....	13
5.1	Recevabilité des offres	13
5.2	Sélection des offres	14
5.2.1.	Critères utilisés lors de l'attribution du marché	14
5.2.2.	RECTIFICATION DE LA DECOMPOSITION DE PRIX	14
5.2.3.	DEMANDE DE PRECISIONS-CLARIFICATION-COMPLEMENTS.....	14
5.2.4.	AUDITION DES CANDIDATS.....	15
5.2.5.	CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	15

5.2.5. ATTRIBUTION	15
5.2 6. Prime	15
6 presentation des candidatures	16
6.1 Contenu et téléchargement du dossier de la consultation fourni au candidat	16
6.2 Modalités de candidature	16
6.3 Présentation du dossier de candidature	17
A/ Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)	17
B/ Candidature hors DUME	18
7 Conditions d'envoi des dossiers de candidature.....	18
7.1 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	19
7.2 Horodatage	19
7.3 Copie de sauvegarde	19
7.4 Antivirus	20
8 Conditions d'envoi des dossiers de candidature.....	20
8.1 Renseignements complémentaires	20
8.2 Modalités particulières pour la transmission des documents « diffusion restreinte »	20
8.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	21
8.4 Obligation de discrétion	21
8.5 Tribunaux compétents	21
8.6 Voies de recours.....	21

Le présent règlement de la consultation comprend sept annexes :

Annexe 1 : les modalités de signature électronique

Annexe 2 : assistance aux entreprises sur « PLACE »

Annexe 3 : Note de présentation de l'opération

Annexe 4 : Complément à la note de présentation de l'opération : Diffusion Restreinte

Annexe 5 : Cadre du mémoire de candidature

Annexe 6 : attestation de non-diffusion

Annexe 7 : modalités de transmission des documents portant une mention « DIFFUSION

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTE PROCEDURE

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération VIPEROPS consiste en la modernisation du quartier LE FOURNIER dans son ensemble. Les déconstructions ainsi que les dépollutions pyrotechniques seront menées en maîtrise d'œuvre interne.

Les constructions et réhabilitations seront menées en maîtrise d'œuvre externalisée via le Marché Global Sectoriel (MGS).

Les travaux de l'opération VIPEROPS, objets du présent marché, sont issus de l'Objectif d'Etat-Major du 24 mars 2022 et concernent notamment (détail dans la note de présentation de l'opération fournie dans la présente consultation) :

La réalisation et rénovation de l'infrastructure à vocation opérationnelle :

- Hangars de stockage (dont un nouveau centre d'expédition réception : STO 4)
- Zones de stockage
- Systèmes de management de l'entrepôt
- Installations liées à l'exploitation de ces zones : zone accueil public, quais de la voie ferrée,

La construction ou la rénovation de bâtiments et ouvrages nécessaires au soutien du site :

- Reconstruction d'un mess avec quelques fonctions annexes, parking VL, armurerie, atelier NTi1
- Réalisation d'une réserve foncière en terrain nu sans travaux de viabilisation

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle affectée au présent marché (CCAEM) par le maître d'ouvrage est estimée à **93 M€ HT** (valeur mars 2023).

2 DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE

Conformément à l'article L.1113-1 du Code de la Commande Publique (CCP), l'acheteur a choisi d'avoir recours à un **marché de défense ou de sécurité** (travaux et services ayant des fins spécifiquement militaires).

Tel que défini et encadré par les articles L.2171-1, L.2171-4 et L.2371-1 du CCP, l'acheteur a choisi d'avoir recours à un **marché global sectoriel de Conception, Construction, Aménagement, Entretien et Maintenance** (CCAEM).

La procédure de passation retenue est la **procédure avec négociation**, conformément aux articles R.2361-8 à 12 du CCP.

2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

2.2.1 FORME JURIDIQUE

La présente consultation s'adresse à une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques possédant toutes les compétences ci-après énoncées et **dont le mandataire sera obligatoirement le constructeur.**

Aucune forme juridique du groupement candidat n'est imposée par l'acheteur. Toutefois, en cas de groupement conjoint le mandataire est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de tous les membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.2.2 CANDIDATS ET EQUIPES ADMIS A CONCOURIR

En application de l'article R.2342-12 du code de la commande publique, un opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article R.2142-23, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour ce marché **sous peine d'élimination de toutes ses candidatures.**

A l'exception de cas prévus à l'article R.2342-14 du code de la commande publique, l'acheteur n'autorise pas la constitution ou la modification des groupements après la date de remise des candidatures.

2.2.3 MOYENS DE PREUVE DES CAPACITES ET COMPETENCES

En plus des modalités de candidatures, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que la capacité économique et financière des candidats sont examinées au regard des renseignements et documents demandés ci-dessous :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaire correspondant à l'objet du marché des 3 dernières années ;
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Attestation(s) d'assurance en cours de validité ;
- le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2143-13 du code de la commande publique), le cas échéant extrait Kbis (moins de trois mois) du candidat de chacun des membres d'un groupement, d'un sous-traitant, sous-contractant ou la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des Métiers ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les entreprises en cours d'inscription)

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

2.3 CALENDRIER PREVISIONNEL

A titre indicatif, le calendrier envisagé à ce stade de la procédure est le suivant :

- Fin janvier 2024 : sélection des 3 candidats admis à déposer une offre,
- Début avril 2024 : mise en ligne du DCE offre et invitation à concourir aux candidats sélectionnés,
- Fin août 2024 : remise des offres initiales,
- Octobre 2024 : audition des candidats 1^{er} tour, le cas échéant dans la mesure où l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché au vu des offres initiales. (les modalités de convocation, déroulement et contenu des séances ainsi que le délai de prévenance seront indiqués dans le RC de la phase offre)
- Janvier 2025 : audition des candidats 2^{ème} tour le cas échéant, à défaut de 2nd tour, le calendrier *pourra* être modifié, et par conséquent les candidats seront informés de nouvelles modalités dans un délai de prévenance raisonnable,
- Mi-février 2025 : remise des offres finales après négociation,
- Juin 2025 : notification.

2.4 VISITE DU SITE

la visite est obligatoire dès la phase candidature. Cette visite devra être effectuée avant le vendredi 15 décembre 2023 /12h00. Une attestation de visite signée d'un représentant du SID est alors fournie au candidat. Cette attestation est obligatoirement jointe à la candidature sous peine de nullité.

Pour prendre rendez-vous le candidat s'adresse à :

IMI Clément DUMOULIN - T. : 04 37 27 22 99 – clement.dumoulin@intradef.gouv.fr
ASC2 Pascal MERCKLE – T. : 04 70 48 87 09 / 06 42 22 23 70 - pascal.merckle@intradef.gouv.fr

Il est impératif de respecter un délai de prévenance de 72 h pour accéder au site (modalités transmises lors de la prise de rendez-vous).

Le nombre maximal de personnes autorisées à visiter le site, par candidat, est fixé à 3.

3 DESCRIPTION DU MARCHE

3.1 DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai global du marché est estimé à 108 mois.

3.2 DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché est alloti : oui non

Le marché est fractionné : oui non

Le présent marché comporte des phases.

Le calendrier prévisionnel des phases ainsi que leur enchainement sera transmis dans le RC de la phase Offre.

Chacune des phases fera l'objet d'une réception partielle.

3.3 VARIANTES

Les variantes sont autorisées : oui non

Les variantes sont obligatoires : oui non

Options : oui non

3.4 MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

L'acheteur se réserve la possibilité de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles R.2322-11 et R.2322-12 du code de la commande publique.

3.5 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION :

ENGAGEMENT D'INSERTION

Sans objet.

Le marché comprend un engagement d'insertion

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire, réalisera une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les coordonnées de la personne à contacter pour la mise en œuvre et l'exécution de ce volet seront indiquées dans le RC de la phase offre.

LIMITATION DE SOUS-CONTRACTANCE

Sans objet.

Dès lors que le candidat a l'intention de sous-contracter une partie de ses prestations, il devra obligatoirement le déclarer en complétant le formulaire DC4 spécifique au MDS ; que le sous-contractant ait qualité de sous-traitant ou non.

3.6 SPECIFICITE DU MARCHE EN MATIERE DE SECURITE

3.6.1 Classification du marché

Le présent marché ne prévoit pas l'accès ou la détention d'informations ou de supports classés.

Le marché contient des documents comportant la mention « *diffusion restreinte* ». La recevabilité des offres est subordonnée au respect des dispositions de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dit « IGI » dans la suite du texte) et de l'Instruction

ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (dit « IM » dans la suite du texte), et notamment de leur titre IV.

3.6.2 Accès à l'emprise

Les prestations dues au titre du présent projet de marché sont susceptibles de nécessiter l'accès à une zone protégée.

Les dispositions du code de la défense, de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, de l'IM 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, du code pénal, des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

3.7 COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

En cas de candidature en groupement, toute communication est réputée faite aux candidats, dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement candidat.

De même, toute communication faite de la part d'un groupement candidat n'est recevable qu'à condition d'être transmise par l'intermédiaire du mandataire du groupement candidat.

4 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

4.1.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les dossiers de candidature :

- Ne comprenant pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation
- Reçus hors délai conformément à l'article R.2343-2 du code de la commande publique
- Présentant un virus informatique

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2341-1 à L.2341-5 du code de la commande publique, et, notamment, qu'ils sont en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2347-7 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-contractant ayant qualité de sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément l'article R.2342-2 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour la procédure de passation de ce marché.

4.1.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidats, qui n'auront pas été éliminés dans le cadre de l'article 4.1.1 du présent document, s'effectue selon les dispositions des articles R.2342-10 et R.2344-1 du code de la commande publique, sur la base des critères de sélection suivants :

- **Critère 1** : Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des compétences et des moyens humains du candidat
- **Critère 2** : Qualité des références présentées par le groupement
- **Critère 3** : Capacités économiques du groupement

Les critères de sélection des candidatures sont jugés sur la base du mémoire de candidature conforme à l'annexe 5 du présent règlement de consultation remis par le candidat.

4.1.3 DETAIL DES CRITERES

4.1.3.1. ETUDE DU CRITERE 1 : QUALITE DE L'EQUIPE CANDIDATE JUGEE A PARTIR DES COMPETENCES ET DES MOYENS HUMAINS DU CANDIDAT

Pour ce critère, il est demandé au candidat de préciser les moyens humains qu'il mettra en œuvre pour rendre une offre et des travaux de qualité répondant parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

- ✓ Moyens et compétences du candidat en tant que **mandataire** :
Il est demandé au mandataire de présenter **une note de synthèse sur 6 pages maximum, format A4 recto/verso**, décrivant la robustesse et la qualité de son groupement et notamment en termes de :
 - Composition du groupement (niveau de qualification et années d'expérience par phase du projet) ;
 - Organisation et gouvernance ;
 - Répartition des missions au sein du groupement ;
 - Organisation de la maîtrise d'œuvre ;
 - Plan d'assurance qualité ;
 - Prise en compte du contexte de l'opération et, en particulier, la compétence à concevoir l'aménagement des entrepôts logistiques et de l'intégrer dans une *supply chain* globale

pendant toute la durée de l'opération

La note précisera les moyens humains que chaque membre du groupement mettra en œuvre pour rassembler les compétences nécessaires à la consultation.

- ✓ Moyens et compétences du candidat en tant que **constructeur** :
Le constructeur justifiera dans **une note de 4 pages maximum format A4 recto/verso** de sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de chaque phase du marché (conception, travaux, exécution des garanties).
Il justifiera en outre des compétences suivantes (référence normée ou équivalent) :
 - Espaces verts (QUALIBAT 1351) ;
 - Maçonnerie et ouvrages en béton armé (QUALIBAT 2113) ;
 - Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité confirmée) (QUALIBAT 2352) ;
 - Constructions et structures métalliques (technicité supérieure) (QUALIBAT 2413) ;
 - Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain (QUALIBAT 5251) ;
 - Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment (QUALIBAT 5511) ;
 - Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)(QUALIBAT 7132) ;

- Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement (OPQIBI 1816)
- Ingénierie des risques d'incendie complexes (OPQIBI 1217)
- Conception, étude, réalisation et installation d'une puissance distribuée > 400 kVA (QUALIFELEC IE3).

✓ Moyens et compétences du candidat en tant que **maîtrise d'œuvre**:

Le maître d'œuvre justifiera dans **une note de 4 pages maximum format A4 recto/verso** de sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de chaque phase du marché (conception (APD/PRO), travaux (missions DET et AOR, exécution des garanties). La compétence de maîtrise d'œuvre mobilisera à *minima* :

- Un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France) ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques pluridisciplinaires du bâtiment / VRD ou d'un groupement de plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés en matière de :
 - **Ingénierie intra logistique et logistique, concepteur et opérateur en logistique industrielle** (gestion de flux et stockage, intégration numérique au WMS existant, résilience et continuité de l'activité, ...)
 - **ensemble de restauration**
 - **aménagement de zone d'activité**

Il justifiera en outre des compétences suivantes (référence normée ou équivalent) :

- Ingénierie d'ouvrage de bâtiments complexes (OPQIBI 1902)
- Ingénierie des risques incendie complexes (OPQIBI 1217)
- Evaluation du coût global (OPQIBI 2204)
- Évaluation environnementale des activités industrielles (OPQIBI 0604)
- Etudes des systèmes complexes de gestion technique (OPQIBI 1412) ;
- Etudes ACV bâtiment neuf (référentiel E+ C-) (OPQIBI 1333) ;
- Etude d'installations complexes de chauffage et de VMC (OPQIBI 1313)
- Ingénierie d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM (OPQIBI 1921)
- Ingénierie de voirie et réseaux courants (OPQIBI 1811)
- Ingénierie de systèmes et d'ouvrage d'assainissement (OPQIBI 1816)
- Ingénierie en restauration collective et commerciale (OPQIBI 1512)
- Etude d'éclairagisme extérieur courant (OPQIBI 1409)
- Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant (OPQIBI 0301)
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A (OPQIBI 0322)

✓ Moyens et compétences du candidat en **exploitation/ entretien / maintenance** (référence normée ou équivalent) :

Le mainteneur justifiera **dans une note de 4 pages A4 recto/verso maximum** de sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de chaque phase du marché (conception, travaux, exécution des garanties). La compétence de mainteneur couvrira :

- **La maintenance d'équipement logistique automatisé et de moyens de manutention.**
- **La maintenance des équipements et installations techniques permettant l'exploitation des ouvrages et des aménagements, en garantie totale.**

Il justifiera en outre des compétences suivantes (référence normée ou équivalent) :

- Maintenance d'installations techniques de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m² (QUALIBAT 5264) ;
- Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tout type de bâtiment ou industrie supérieur à 1000m² (QUALIBAT 5274) ;
- Maitrise des coûts d'exploitation et de maintenance (OPQIBI 2203).

✓ *Récapitulatif des moyens humains et compétences du groupement*

Il est demandé au candidat les CV des personnes physiques appartenant aux opérateurs économiques, membres du groupement, et en particulier les CV des personnes désignées (titulaires et suppléants) pour :

- Le pilotage du groupement
- La conception du projet (architecture logistique et technique)
- Le suivi de l'exécution des travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du projet
- Le suivi de l'entretien et de la maintenance

L'ensemble des CV fournis sera récapitulé dans le cadre de mémoire de candidature (annexe 5 du présent règlement de consultation).

4.1.3.2. ETUDE DU CRITERE 2 – QUALITE DES REFERENCES PRESENTEES PAR LE GROUPEMENT

Le groupement devra fournir des références pertinentes décrites dans le cadre du mémoire de candidature. Ces références devront concerner des opérations en cours de réalisation ou dont les travaux sont achevés depuis moins de cinq ans. Elles seront préférentiellement accompagnées d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage. Enfin, elles devront impérativement être présentées conformément au cadre du mémoire de candidature (annexe 5 du présent document).

Quel que soit le nombre d'opérateurs économiques du groupement, le nombre de références sera limité aux nombres précisés ci-dessous.

Pour les références présentées, un point de contact de la maîtrise d'ouvrage contractante sera mentionné.

✓ **Références à présenter par le mandataire :**

- 1 référence d'une opération neuve (ou de réhabilitation lourde) en qualité de mandataire d'un site logistique (ou dans des domaines de technicité équivalente ou supérieure, moyens industriels intégrés à l'infrastructure), d'importance équivalente (montant) **réalisée** en montage complexe (marchés globaux de conception-réalisation, CCAEM, contrats partenariats publics privés, etc.). Le candidat devra avoir été mandataire sur l'opération ;
- 1 référence d'aménagement d'un site de même ampleur (plusieurs dizaines d'hectares)

✓ **Références à présenter pour la compétence « constructeur » :**

Par ordre de priorité

- 1 référence au minimum de réalisation d'un bâtiment logistique (ou dans des domaines de technicité équivalente ou supérieure, moyens industriels intégrés à l'infrastructure), d'importance équivalente (montant) ;
- 1 référence de réalisation tous corps d'état d'une opération neuve de bâtiment de restauration d'importance équivalente type Restauration Inter Entreprises RIE (montant, surfaces, moyens industriels intégrés à l'infrastructure) 250 Repas/jour ;
- 1 référence de réalisation d'ouvrages d'infrastructure (voiries, réseaux, ouvrages de gestion des eaux) de technicité et d'importance équivalente (montant et surfaces).
- 1 référence de réalisation d'un chenil (civil ou militaire) ;

Le nombre de références sera limité à 6.

- ✓ **Références à présenter pour la compétence « maîtrise d'œuvre » :**
 - 2 références au minimum couvrant les missions de base de maîtrise d'œuvre (conception et suivi exécution) d'une opération neuve de bâtiments logistiques, d'importance équivalente (montant, surface bâtie, activité et process intégrés à l'infrastructure).
 - 1 référence au minimum couvrant les missions de base de maîtrise d'œuvre (conception et suivi exécution) d'une opération neuve de bâtiments tertiaires ou bâtiments type restaurant collectif (montant, surface bâtie, activité) ;
 - 2 références au minimum pour la compétence intégrateur/conception de process logistique

Le groupement fournira 7 références au maximum.

- ✓ **Références à présenter pour la compétence « entretien maintenance » :**
 - 1 référence en entretien maintenance, avec garantie totale, d'installations de technicité et d'importance équivalentes sur un RIE (technicité énergies conventionnelles, montant, surface, puissance).
 - 1 référence en entretien/maintenance d'un équipement logistique automatisé d'une importance comparable à celle du présent projet
 - 1 référence de suivi de performance énergétique de bâtiments neufs en exploitation sur 4 ans minimum.

Le groupement fournira 3 références.

- ✓ **Expérience du groupement :** Sur l'ensemble des références présentées, les références présentant au moins 3 membres du présent groupement, dont le maître d'œuvre et le constructeur, seront valorisées.

4.1.3.3. ETUDE DU CRITERE 3 : CAPACITES ECONOMIQUES DU GROUPEMENT

Sera jugée la capacité globale du groupement.

- ✓ Capacités économiques et financières du mandataire et de chaque membre du groupement : chiffre d'affaire concernant des missions auxquelles se réfère le marché, sur les trois dernières années du mandataire et des cotraitants.

4.2 CHOIX FINAL DES CANDIDATS – LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Conformément à l'article R.2342-9 du code de la commande publique, l'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre. Ainsi, sur la base des critères précités, l'acheteur sélectionnera **au maximum 3 (trois) candidats** pour la poursuite de la procédure.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, l'acheteur peut continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Conformément à l'article R.2371-5 du code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas constituer de jury pour la phase candidature de cette consultation. En revanche, une commission technique sera chargée d'analyser les offres et une commission d'audition sera constituée par la maîtrise d'ouvrage pour les auditions.

Les dossiers de consultation pour la remise de l'offre ne sont mis à disposition que des candidats retenus.

4.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats fourniront leurs dossiers impérativement avant **la date indiquée en page de garde du présent document**.

5 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Le présent article ne concerne que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

5.1 RECEVABILITE DES OFFRES

Seront rejetées les offres initiales et intermédiaires :

- **Avec jugement sur la forme :**

- parvenant après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement, éventuellement reportées ;
- provenant d'un candidat n'ayant pas participé à la visite obligatoire ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés dans le RC offre ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;

- **Avec jugement sur le fond**

- jugées inacceptables au sens de l'article L 2352-1 du code de la commande publique (toutefois s'il y a recours à la négociation par la suite, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte de permettre aux offres inacceptables de devenir acceptables à l'issue de la négociation) ;
- jugées inappropriées au sens de l'article L 2352-1 du code de la commande publique.

L'absence de remise d'offre (1ère offre et offres intermédiaires) est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

Seront également rejetées les offres finales :

- **Avec jugement sur la forme :**

- Parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportées ;
- Dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- Provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés au titre du RC offre ;

- **Avec jugement sur le fond :**

- Jugées inappropriées au sens des dispositions de L 2352-1 du code de la commande publique ;

- Jugées inacceptables au sens de l'article L 2352-1 du code de la commande publique ;
- Jugées irrégulières au sens de l'article L 2352-1 du code de la commande publique.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par ce même article de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement les offres. Dans le cas où l'autorité signataire n'autoriserait pas la régularisation de l'offre, celle-ci serait éliminée sans être ni notée ni classée.

L'absence de remise d'offre finale est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

5.2 SELECTION DES OFFRES

5.2.1. CRITERES UTILISES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pondérés retenus pour évaluer les offres sont les suivants :

Critères	Intitulé des critères	Pondération
1	Prix	65 %
2	Valeur technique	30 %
3	Critère achat responsable	5%

Le détail des critères de jugement des offres sera communiqué lors de l'envoi du dossier de consultation des entreprises aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

5.2.2. RECTIFICATION DE LA DECOMPOSITION DE PRIX

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat, sauf en cas d'erreur manifeste avérée :

- Les indications de prix portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur les prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire et dans la répartition par cotraitant du prix forfaitaire ;
- Les erreurs de report, de multiplication ou d'addition de ces annexes seront rectifiées

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les décompositions de prix forfaitaires qui seraient erronées, pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

5.2.3. DEMANDE DE PRECISIONS-CLARIFICATIN-COMPLEMENTS

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des compléments, clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats sans toutefois modifier les éléments fondamentaux de l'offre. Ces demandes pourront intervenir avant l'audition des candidats. Ils devront apporter leurs éléments de réponse dans un délai qui sera fixé dans la lettre du pouvoir adjudicateur, sans que ce délai puisse être inférieur à 5 jours.

5.2.4. AUDITION DES CANDIDATS

Une pré-analyse des offres sera établie par une commission technique désignée par le maître d'ouvrage. Cette pré-analyse permettra d'établir les pistes de négociation qui seront alors envoyées aux candidats via le courrier de recadrage

Une commission d'audition pourra être désignée par le maître d'ouvrage. Les candidats seront convoqués à la commission d'audition via le courrier de recadrage

L'ordre de passage des candidats correspondra à l'ordre de réception des offres.

La commission technique analysera les offres finales reçues suite à l'audition de négociation. Elle établira son rapport qu'elle présentera à la maîtrise d'ouvrage.

5.2.5. CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément aux articles R 2352-4 à 5 et aux articles R 2352-7 et 8 du code de la commande publique, les offres répondant au fond et à la forme imposée par le règlement de la consultation seront notées et classées sur la base des critères présentés au titre du RC.

L'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères indiqués ci-dessus, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera classée première.

L'acheteur ne prévoit pas de note technique ou financière éliminatoire.

Le classement des offres s'effectue sur l'offre finale et sera proposé à l'autorité signataire de marché, en vue de l'attribution du marché.

L'Autorité Signataire du Marché (ASM) choisit le lauréat de la procédure avec négociation.

5.2.5. ATTRIBUTION

Le candidat dont l'offre a été retenue ne pourra se voir attribuer le marché qu'à la condition qu'il transmette, dans les délais impartis par la personne publique, les certificats et attestations définis aux articles R.2343-7, R.2343-8 et L.3123 -1 du code de la commande publique

S'il ne satisfait pas à la présente obligation, l'ASM écartera définitivement l'offre de ce candidat qui sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera sollicité par l'ASM. Ce candidat sera soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite. Dans cette hypothèse, les candidats sélectionnés ne pourront prétendre à aucune indemnité.

5.2.6. PRIME

Une prime d'un montant maximum de 380 000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une offre complète et conforme au règlement de consultation, après avis de la commission technique et décision de l'acheteur.

Le cas échéant, l'acheteur, sur proposition du jury, peut réduire ou supprimer la prime à verser aux candidats, notamment dans le cas où les prestations sont jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées au règlement de la consultation.

Il est précisé que, conformément à l'article R.2372-9, la rémunération du titulaire tient compte de la prime qu'il a reçue. En conséquence, la prime du lauréat est ultérieurement déduite du montant de son marché.

Le délai de paiement de la prime est de 30 jours à compter du dépôt sur CHORUS PRO d'une facture, le cas échéant de facture par membre du groupement concerné, émise après décision d'attribution du marché par l'acheteur et déliement des candidats non retenus.

6 PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 CONTENU ET TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation, en phase candidature, est composé :

- du présent règlement de la consultation
- de la note de présentation de l'opération (annexe 3 au règlement de consultation)
- complément à la note de présentation de l'opération (document classifié DIFFUSION RESTRIENTE)
- du cadre du mémoire de candidature (annexe 5 au règlement de consultation)
- Attestation de non-diffusion
- Modalités de transmission des documents portant mention « DIFFUSION RESTREINTE »

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la « PLACE » (www.marches-publics.gouv.fr), en s'identifiant de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises.

6.2 MODALITES DE CANDIDATURE

Les plis parviendront à destination avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers de candidatures (plis) contiendront l'intégralité des documents listés ci-après :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)
- La (les) déclaration (s) de sous-contractance (DC4), le cas échéant
- Les documents relatifs au pouvoir de(s) la personne(s) habilitée(s) à engager les opérateurs constituant le groupement, le cas échéant, des personnes habilitées à engager le groupement
- Le cadre du mémoire de candidature (annexe 5 au règlement de consultation), dûment complété et assorti des notes et éléments demandés pour le jugement de la candidature
- L'attestation de visite obligatoire
- Attestation(s) d'assurance en cours de validité
- le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné à l'article du R.2343-14 du code de la commande publique), le cas échéant extrait Kbis (moins de 3 mois) du candidat, de chacun des membres d'un groupement, d'un sous-traitant, sous-contractant ou la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de dépôt

de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les entreprises en cours d'inscription)

En cas de groupement d'entreprises, le nom de toutes les personnes ayant pouvoir d'engager les entreprises cotraitantes doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire est spécialement signalé.

Le pli électronique devra contenir un dossier distinct pour chaque membre du groupement (cotraitant et/ou sous-contractant ayant qualité de sous-traitant).

6.3 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, l'acheteur impose le mode de réponse électronique. Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

A/ CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE, le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2341-1 à 3 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

B/ CANDIDATURE HORS DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Sous-contractants :

- Si nécessaire, le formulaire référencé DC 4 (MDS) dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;

Si le mandataire ou un cotraitant du marché fait appel à des sous-contractants, il indique tous les sous-contractants connus lors de son dépôt et les déclare à l'aide du formulaire DC4.

7 CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, **l'acheteur impose le mode de réponse électronique.**

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent règlement de consultation. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, ils doivent se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : www.isticertification.fr. Certains de ces prestataires sont Certeurope, Certinomis,

Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

7.1 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

7.2 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

7.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR ;
« Copie de sauvegarde » ;
Candidature pour : « YZEURE (03) – Quartier Le Fournier – Projet VIPEROPS – Conception, construction et réhabilitation, aménagement, entretien, maintenance de bâtiments logistiques et tertiaires, d'un ensemble alimentation et loisirs et d'un chenil avec aménagement global du site » ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement par voie postale à l'adresse suivante:

Etablissement du Service d'Infrastructure de la défense de Lyon
Service achats infrastructure - SAI
BP 97423 - 69347 Lyon Cedex 07

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

7.4 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8 CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

8.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse leur sera alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats pourront s'adresser à :

Christine COCHINARD :
Tél. : 04 37 27 29 79
E-mail : christine.cochinard@intradef.gouv.fr

ou

Estelle DENIS-JEAN
Tél. : 04 37 27 23 21
E-mail : estelle.denis-jean@intradef.gouv.fr

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de la candidature doit parvenir au service au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception de la candidature. Conformément à l'article R.2332-4 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique n'est pas tenue de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de la candidature ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2351-4 du code de la commande publique.

8.2 MODALITES PARTICULIERES POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS « DIFFUSION RESTREINTE »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats sélectionnés contient des documents portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE » qui ne peuvent être transmis numériquement.

Ces documents seront transmis via la PLACE dans un conteneur ZED, sous réserve de la transmission, d'une attestation de non-diffusion signée (annexe 6 au présent règlement de consultation).

Pour pouvoir déchiffrer ce conteneur, vous devez télécharger l'application ZEDFREE, disponible gratuitement sous le lien : <https://www.zedencrypt.com/download>

Une fois l'application téléchargée et installée, ouvrez le conteneur ZED! avec, puis cliquez sur votre adresse mail et inscrivez le mot de passe. Vous aurez alors accès aux documents et vous pourrez les récupérer. Les modalités de transmission des documents par le conteneur ZED sont décrites dans l'annexe 7 au présent règlement de consultation.

8.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **dix (10) jours avant la date limite fixée en page de garde du présent RC**. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

8.4 OBLIGATION DE DISCRETION

Les candidats sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui peuvent être fournies dans les dossiers retirés et s'interdisent donc de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.

8.5 TRIBUNAUX COMPETENTS

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation.

Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dont les coordonnées sont les suivantes:

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
T : 04.73.14.61.00
greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

8.6 VOIES DE RECOURS

- Un **recours en référé précontractuel** (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Un **référé contractuel** (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Un **recours pour excès de pouvoir** (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un **recours en contestation de validité du contrat** (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE,

n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

- Un **recours indemnitaire** (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Annexe 1

MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (1 ou 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr> ;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Annexe 2

ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE »

❖ Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

❖ Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

❖ La boîte aux lettres du candidat

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

❖ Manuel d'utilisation – Guide d'aide - Assistance

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Le candidat peut se référer au guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de décembre 2015 du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse : place.support@atexo.com .